



**DOCUMENTS À JOINDRE POUR UNE RÉ- INSCRIPTION À STAPS MONTPELLIER
(L1, L2, L3, M1, M2 + Formations Pro)**

Réinscription	LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A DEPOSER SUR LA PLATEFORME PJWEB POUR LA VALIDATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE LICENCE / FORMATIONS PRO / Master	
Pièces à fournir pour tous	Attestation d'assurance scolaire / universitaire/ extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité obligatoirement au nom de l'étudiant (vous renseigner auprès de votre assureur)	
	Déclaration sur l'honneur complétée et SIGNÉE (document à télécharger sur notre site)	
	Certificat médical d'aptitude à la pratique du sport (Licences, M1 MEEF et Formations Pro uniquement) – validité maximale : 2 ans	
	Mode de paiement en ligne ou Si boursier : notification provisoire du CROUS / Si apprenti : Lettre engagement du CFA	
Pièces à fournir selon la situation	Pupilles de la Nation : Jugement du TGI	
	Étudiants en situation de handicap	Procédures en ligne sur le site de l'UFR STAPS Montpellier (https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/relais-handicap-staps/)
	Etudiants Sportif de Haut Niveau	Procédures en ligne sur le site de l'UFR STAPS Montpellier (https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/etudiants-statuts-particuliers/)
	Etudiant salarié	

ATTENTION : En cas de dossier incomplet, le certificat de scolarité ne sera pas disponible sur l'ENT et la carte d'étudiante ne sera pas mise à jour.



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la FAQ (<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/inscriptions/>)

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.